

FACE À L'!NCESTE

Pour l'enfance, combattons le silence

SOMMAIRE

1	Notre HISTOIRE	3

- 2 L'ORGANIGRAMME 4
- 3 THÉMATIQUES & AXES 5-6
- 4 Notre APPROCHE 7

NOTRE HISTOIRE

Face à l'Inceste, anciennement AIVI est créée en 2000 par deux survivantes d'inceste, Isabelle Aubry et Mlle Marie.

Prescription et inscription dans le Code Pénal

A 32 ans, Marie sort du déni et décide de porter plainte contre les agressions de son grand-père, mais la prescription étant dépassée, la société décide qu'il ne peut plus être poursuivi pour ses crimes. La prescription ou "le passeport pour le viol d'enfants" protège les agresseurs au détriment des enfants. C'est l'inverse de la prévention. Il nous faut changer cela et nous allions y consacrer toutes nos forces. Face à l'Inceste se bat aussi pour que le crime de l'inceste soit de nouveau inscrit au sein du Code Pénal.

Face à l'Inceste naît pour protéger les enfants d'un crime et d'un fléau de santé publique : l'inceste et le silence qui l'entoure.

Consentement et peine amoindrie

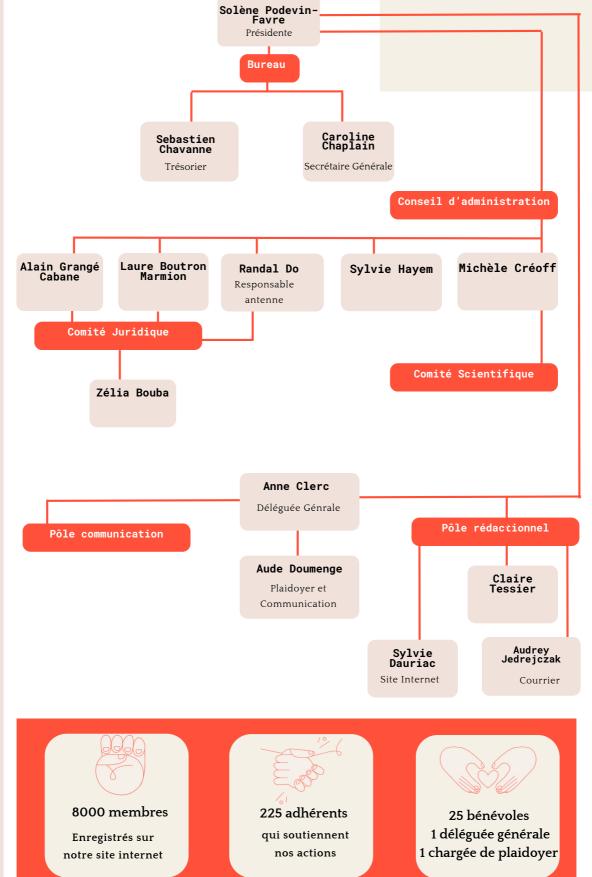
Isabelle Aubry l'a vécu lors du procès de son père. Si le consentement à l'inceste. Isabelle Aubry l'a vécu lors du procès de son père. Si le consentement est retenu, l'incesteur peut ne pas être condamné ou alors pour une peine moindre. Insupportable procédure que conteste Face à l'Inceste depuis sa création. Comment peut-on croire qu'un enfant est consentant?



Pour lutter contre un tabou, il faut commencer par le nommer.

Isabelle Aubry.

Face à l'inceste, c'est :



NOS THEMATIQUES

Face à l'Inceste se mobilise

Un enfant n'est jamais consentant

Juger les violences sexuelles sur mineurs différemment sans chercher s'ils étaient "consentants".

STOP

← Contre la prescription

Pouvoir poursuivre les auteurs toute leur vie pour protéger les enfants.



Donner les moyens à notre justice de juger tous les crimes de viol sans les minimiser en délits.

Criminalisation spécifique de l'inceste

Insérer l'inceste dans le Code Pénal

Les choses de
l'enfance ne meurent
pas.Elles se répètent
comme les saisons.
Eleanor Farjon

5 AXES

INCESTE

Un tabou quasi universel. Pour lutter contre un tabou, il faut commencer par le nommer. L'inceste est une intrusion dans l'intimité psychique et physique de l'enfant à des fins de satisfaction sexuelle.

Depuis 2004, Face à l'Inceste milite pour obtenir un plan de lutte contre l'inceste mais aussi contre toutes PREVENTION les formes de violences, négligences ou maltraitances commises sur les enfants. Ce plan a été actualisé en mars 2017 puis en janvier 2021.

Les traumatismes subis dans l'enfance sont à l'origine de conséquences plus ou moins graves sur la santé tant physique que psychologique. On peut parler d'un véritable fléau de santé publique désormais scientifiquement évalué (ACE Study).

Qu'un enfant révèle l'inceste avec ses mots ou avec UN ADULTE des maux, l'adulte professionnel ou parent est bien PROTECTEUR souvent désemparé quant au parcours à emprunter pour le protéger et le soigner.

- **COMBATS JURIDIQUES**
- Les catégories de violences sexuelles sur mineurs
- · Abolir la prescription
- Une criminalisation spécifique de l'inceste et pour en finir avec le "consentement" de l'enfant
- · Création des cours criminelles départementales
- Halte à la correctionnalisation

NOTRE APPROCHE

Un enfant devrait être en sécurité auprès de ses proches.

Ceux qui s'exposent au tabou de l'inceste pour le protéger doivent être aidés et protégés euxmêmes. Pour cela, une volonté politique est nécessaire, une prise de conscience collective est indispensable.

Des enfants protégés pour une société équilibrée

AGIR CONTRE L'INCESTE

Prévenir

2 Militer

3 Réunir

Depuis 2004, Face à l'inceste milite pour prévenir, détecter et réduire les conséquences de l'inceste.
L'association a ainsi émis 30 recommandation s en matière de prévention et se mobilise pour les

faire adopter.

Face à l'inceste milite pour informer le grand public et les professionnels, pour faire évoluer la loi et obtenir un plan inceste gouvernemental.



Face à l'inceste a créé cet espace de parole et d'information ouvert à tous, ainsi qu'aux membres, adhérents, bénévoles et partenaires. L'objectif est de réunir, diffuser l'information et la connaissance pour agir ensemble.

NOS VICTOIRES

STOP

2004

Rallongement de 10 ans du délai de prescription

Plus de 10000 personnes signent notre manifeste proposant un plan de prévention

Deuxième mission parlementaire sur l'inceste et recueil de témoignages 2010

Vote de l'article 222-22-1 du Code Pénal dans le but d'éviter la recherche du consentement de l'enfant en cas d'inceste

2016

Deuxième loi pour l'insertion de l'inceste dans le code pénal 2018

Participation au rallongement de la prescription de 10 ans portant ce délai de 38 ans à 48 ans

2021

Isabelle Aubry est membre de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (Ciivise) et demande l'inscription de l'inceste dans son intitulé

Seuil d'âge de non-consentement fixé à 18 ans pour l'inceste commis par un ascendant, 15 ans pour acte pédocriminel (selon conditions).Un enfant ne sera plus questionné sur son consentement à l'inceste (loi Billon)

le #MetooInceste fait émerger
les combats de l'association
 comme jamais auparavant

Campagne de communication
"Derrière la porte" qui demande
la protection immédiate de
l'enfant qui révèle l'inceste

2023

CHIFFRES-CLEFS

1 français sur 10 victime d'inceste



2 français sur 5 connaissent une victime d'inceste

Dans 3 cas sur 5 la parole de la victime est minimisée

Les frères et les cousins représentent 33 % des auteurs d'agressions sexuelles

1 fois sur 2 la victime est protégée

97 % des français sont favorables à la formation des professionnels de santé

CONTACTS PRESSE

Anne CLERC - Déléguée Générale 06.31.81.41.12 anne.clerc@facealinceste.fr

Aude DOUMENGE - Chargée de plaidoyer et de communication

aude.doumenge@facealinceste.fr

